



Cat.1 : Grue à tour à montage par éléments,
à flèche distributrice - Conduite cabine



Cat. 2 : Grue à tour à montage par éléments,
à flèche relevable – Conduite cabine



Cat. 3 : Grue à tour à montage automatisé –
Conduite au moyen d'une télécommande

Objectifs :

- Acquérir les connaissances réglementaires et techniques relatives à l'utilisation des grues à tour,
- Conduire et utiliser les grues à tour en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement, conformément à la recommandation CACES® R487.
- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques prévues par la recommandation CACES® R487.

OPTION : *Translation sur rails (en option pour toutes les catégories)*
Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option pour les catégories 1 et 2)
Conduite en cabine (en option pour la catégorie 3)

Public concerné :

Toute personne appelée à conduire une grue à tour.

Pré requis :

- 18 ans d'âge minimum (sauf dérogations spécifiques).
- Compréhension du français nécessaire à l'application des instructions et à la réalisation des tests CACES®.
- Aptitude médicale à la conduite d'une grue à tour recommandée avant l'accès à la formation.

Moyens matériel à fournir par les participants :

Équipements de protection Individuels (chaussures de sécurité, gants, casque, vêtement rétro-réfléchissant).

Encadrement - formateur - testeur :

Intervenant formé à la pédagogie, expérimenté dans la conduite de grue à tour de la catégorie concernée.
Testeur agréé par un organisme certificateur accrédité.

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : Inter ou intra entreprise (sous conditions)
- Durée : de 07 heures à 35 heures selon les catégories choisies, le niveau du stagiaire et le type de formation : initiale ou recyclage/expert.
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : <https://www.a2prevention.com>.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :



Nos formations sont accessibles sous conditions.

Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.



Contacts / renseignements

Tel : 05 59 64 04 42

formation@a2prevention.com

Méthodes pédagogiques :

Alternance de cours théoriques (présentiel) et d'ateliers pratiques.
Exercices pratiques de mises en situations de travail avec des grues à tour conformes au CACES® R487.

Moyens pédagogiques :

PC et vidéoprojecteur, ressources multimédia et paperboard.
Notices fabricants, divers documents (VGP, etc...)
Plateforme d'évolution pratique conforme au CACES® R487.

Évaluation pédagogique :

Épreuves théoriques et pratiques de la conduite des grues à tour réalisées par des testeurs CACES® en fin de formation, conformément à la Recommandation R487.

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / Sanction :

Attestation de fin de formation / Certificat de réalisation.
Délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®), sous réserve de réussite aux tests, permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié, sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Les tests CACES® sont assurés par des partenaires Organismes Testeurs CACES® certifiés pour la R487.

Validité/ Suite de parcours :

Validité: **5 ans** (selon la R487).

Le délai de réactualisation des épreuves pratiques peut être porté à 10 ans sous réserve qu'au terme des 5 premières années :

- le salarié ait réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite d'un équipement de la catégorie concernée (attestation employeur à délivrer),
- le salarié passe à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES® R.487 (attestation de réussite au test théorique du CACES® R.487 délivrée).

Version avril 2026



Cat.1 : Grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice - Conduite cabine



Cat. 2 : Grue à tour à montage par éléments, à flèche relevable – Conduite cabine



Cat. 3 : Grue à tour à montage automatisé – Conduite au moyen d'une télécommande

PROGRAMME DE LA FORMATION (conforme à la R487)

Connaissances théoriques :

- A - Connaissances générales
- B - Technologie des grues à tour
- C-- Les principaux types de grues à tour - Les catégories de CACES®
- D - Notions élémentaires de physique
- E - Stabilité des grues à tour
- F - Risques liés à l'utilisation des grues à tour, origine(s) et moyens de prévention associés
- G - Exploitation des grues à tour
- H - Accessoires de levage et règles d'élingage
- I - Vérifications d'usage des grues à tour

Savoirs-faires pratiques :

- A - Prise de poste et vérification
 - B - Conduite et manœuvres
 - C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Options :
- D - Translation sur rails (en option pour toutes les catégories)
 - E - Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option pour les catégories 1 et 2)
 - F - Conduite en cabine (en option pour la catégorie 3)

Tests CACES® :

Test théorique : QCM chronométré

Test pratique : épreuve chronométrée sur chaque catégorie (prise de poste et mise en service, manœuvres, fin de poste - maintenance).

- OPTION :
- Translation sur rails (en option pour toutes les catégories)
 - Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option pour les catégories 1 et 2)
 - Conduite en cabine (en option pour la catégorie 3)

Passerelles :

Non concerné

Débouchés professionnels :

Secteurs d'activité en lien avec la construction (génie civil, BTP), métier conducteur Grue à tour.

Références juridiques :

Le dispositif CACES définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Le test CACES, défini par la recommandation R487 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC).

Équivalence :

La détention du CACES® R.487 de catégorie 1 permet d'autoriser la conduite des grues de catégorie 3 à poste de conduite en cabine.

La détention du CACES® R.487 de catégorie 1 avec l'option télécommande permet d'autoriser la conduite des grues de catégorie 3 au moyen d'une télécommande ou depuis un poste de conduite en cabine.

La détention du CACES® R.487 de catégorie 3 complété par un CACES® R.487 de catégorie 1 ou 2 permet d'autoriser la conduite des grues de catégorie 3 depuis un poste de conduite en cabine. La détention du CACES® R.487 de catégorie 1 (respectivement 2 ou 3), complété par un autre CACES® R.487 avec l'option translation sur rails, permet d'autoriser la conduite des grues de catégorie 1 (respectivement 2 ou 3) avec translation sur rails.

Répertoire spécifique : [https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6880/\(cat.1\)](https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6880/(cat.1)),
[https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6935/\(cat.2\)](https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6935/(cat.2)), [https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6936/\(cat.3\)](https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6936/(cat.3))

Version avril 2026